Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_07-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/04/07 – Subvention aux coopératives scolaires

Rapporteur : Mme Sophie GOMES

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/12/02 du 18/12/2024 du vote du budget ;

2. Eléments de contexte

La commune alloue une dotation annuelle à chaque école communale. Cette dotation est calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés par école, soit 69€ par enfant d'élémentaire et 105€ par enfant de maternelle. La répartition de cette dotation tant en fonctionnement qu'en investissement est faite par les directrices et directeurs des écoles et ce conformément au tableau ci-dessous :

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_07-DE

BP 2025	Maternelle De Marcieu (94 x 105 € = 9 870€)	Maternelle Genestet (72 x 105 € = 7 560 €)	Maternelle Peyrouse (120 x 105 € = 12 600 €)	Elementaire De Marcieu (319 x 69 € = 22 011 €)	Elementaire Peyrouse (197 x 69 € = 13 593 €)	TOTAL
Fonctionnement	8 760.00 €	7 060.00 €	12 400.00 €	20 470.23 €	12 393.00 €	61 083.23 €
Investissement	1 110.00 €	500.00 €	200.00 €	1 540.77 €	1 200.00 €	4 550.77 €
TOTAL	9 870.00 €	7 560.00 €	12 600.00 €	22 011.00 €	13 593.00 €	65 634.00 €

Au sein de cette dotation une somme est affectée aux coopératives des groupes scolaires sous la forme d'une subvention répartie comme suit :

BP 2025	Maternelle de Marcieu	Maternelle Genestet	Maternelle Peyrouse	Elémentaire de Marcieu	Elémentaire Peyrouse	Total
65748-Subvention de fonctionnement	600€	1 000€	Néant	2 047,02€	480€	4 127,02€

3. Incidence financière

Les dépenses liées aux subventions des coopératives scolaires sont prévues sur la ligne 65748 du budget de fonctionnement de la commune pour un montant total de 4 127,02 €.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'attribuer** aux différentes coopératives scolaires des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 127,02€.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE DE MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836